

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 20 MARS 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Considérant que la Ville de Gap souhaite doter son territoire et plus largement les Hautes-Alpes d'un pôle viande d'excellence ;
- Considérant qu'à cette fin, elle prévoit de construire un abattoir avicole à côté du nouvel abattoir porc, ovin, bovin ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de la Région au titre du Contrat nos Territoires d'abord 2022-2027 et auprès du Département des Hautes-Alpes ;

DECIDONS

Article 1 : Objet

La Commune de Gap porte le projet de construction d'un abattoir avicole. Celui-ci sera situé juste à côté de l'abattoir multi-espèces (site du Moulin du Pré). L'abattoir avicole comprendra une ligne automatisée et évolutive permettant d'abattre et de conditionner des volailles.

Article 2 : Coût

Le coût total du projet est de **1 200 000 € HT**.

Article 3 : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès de la Région et du Département selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant HT	Taux
RÉGION (Nos territoires d'abord)	214 500 €	17,88%
Département	360 000 €	30 %
AUTOFINANCEMENT	625 500 €	52,12 %
TOTAL	1 200 000 €	100,0 %

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Modalités

La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de la Région et du Département.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 20 MARS 2025

Le Maire

Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 28/03/2025
Publié ou notifié le : 28/03/2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2025_03_154
Objet :	Création d'un abattoir avicole
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-28 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20250328-D2025_03_154-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	856 o
Nom métier : 005-210500617-20250328-D2025_03_154-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	71.3 Ko
Nom original : D_16335.pdf		
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20250328-D2025_03_154-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mars 2025 à 10h33min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 mars 2025 à 10h34min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 mars 2025 à 10h47min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 mars 2025 à 10h47min14s	Reçu par le MI le 2025-03-28

